



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES CFC 2018-2019



Bureau fédéral du 20 avril 2018

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Article	2017-2018	2018-2019
Article 2 – Les Joueurs 2.2 Vérification des licences	<i>En cas d'absence de licence, le joueur et/ou l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.</i>	La règle évolue pour donner la possibilité de présenter sa licence et/ou sa pièce d'identité sur support numérique.
Annexe 3 – Compétences des Commissions Compétitions	<i>Type de licence non-autorisé pour un entraîneur/entraîneur adjoint → Dossier disciplinaire</i>	Type de licence non-autorisé pour un entraîneur/entraîneur adjoint → Sanction graduée - 1 ^{ère} infraction : 200 € (par manquement constatée sur la Feuille de Marque) constatée et notifiée par la Commission Fédérale des Compétitions - 2 ^{ème} infraction et infractions suivantes pour l'équipe : ouverture d'un dossier disciplinaire

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

Article	2017-2018	2018-2019
Articles 1-2-3 du RSP Coupe de France U17M et U17F	<i>Coupe de France U17M et U17F</i>	Evolution de la catégorie de pratique U17F vers U18F (validation du Comité Directeur du 30 et 31 mars 2018) → Coupe de France U17M (catégories d'âge U16 et U17) et U18F (catégories d'âge U16, U17 et U18)
RSP Championnats de France (LF2, NF1, NF2, NF3, Espoirs LFB/LF2) – Obligations Sportives	<i>2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13); OU 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.</i>	Evolution de la catégorie de pratique U17F vers U18F (validation du Comité Directeur du 30 et 31 mars 2018) → Supprimer U17
Article 1 du RSP NF1 Relégation en NF2	<i>Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF2 pour la saison suivante. Si l'équipe du CFBB ou l'équipe Espoir LFB se trouvent en situation de relégation en NF2 pour la saison suivante, l'équipe classée 10^{ème} de leur poule à l'issue de la phase 1 sera reléguée, en lieu et place de cette (ces) équipe(s), en NF2 pour la saison suivante.</i>	Souhait de revoir la formulation : le principe demeure → Les 2 dernières équipes de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF2 pour la saison suivante, hors CFBB et équipe Espoir LFB qui ne peuvent pas descendre.
Article 1 du RSP NF2 Relégation en NF3	<i>Les équipes Fédérales classées 11^{ème} et 12^{ème} (ou éventuellement 10^{ème} et/ou 9^{ème} et/ou 8^{ème} selon le classement des équipes Espoirs LFB ou de l'équipe Espoir LF2) dans chacune des poules à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF3 pour la saison suivante.</i>	Souhait de revoir la formulation : le principe demeure → Les 2 dernières équipes de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF3 pour la saison suivante, hors équipes Espoirs LFB/LF2 qui ne peuvent pas descendre.

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS NM1

Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite										
	Vert	Sans limite										
	Jaune	3		2		2		1		1		1
	Orange	0	OU	0	OU	1	OU	1	OU	0		2
	Rouge	0		1		0		1		2		0

Option 1 : Pas d'évolution, simple adaptation à la nouvelle réglementation et la suppression des licences « Rouge »

Option 2 : Harmonisation des règles avec les autres divisions et limitation à 2 joueurs JNFL maximum

Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite				
	Vert	Sans limite				
	Jaune	3		2		1
	Orange	0	OU	1	OU	2

Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune	2		1
	Orange	0	OU	1

- 3 joueurs ressortissant d'un pays avec un accord particulier avec l'UE ne répondant pas aux critères de formation locale
OU
- 2 joueurs ressortissant d'un pays avec un accord particulier avec l'UE ne répondant pas aux critères de formation locale + 1 joueur, ressortissant d'un pays sans accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale
OU
- 1 joueur ressortissant d'un pays avec un accord particulier avec l'UE ne répondant pas aux critères de formation locale + 2 joueurs, ressortissant d'un pays sans accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale

- 2 joueurs ressortissant d'un pays avec un accord particulier avec l'UE ne répondant pas aux critères de formation locale
OU
- 1 joueur ressortissant d'un pays avec un accord particulier avec l'UE ne répondant pas aux critères de formation locale + 1 joueur ressortissant d'un pays sans accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS

T 01 53 94 25 00 - F 01 53 94 26 80

www.ffbb.com